

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ACTON  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CHRISTINE**

**Règlement numéro 384-2024 décrétant une  
dépense pour l'acquisition d'équipements et de  
mobilier pour le nouveau centre multifonctionnel  
ainsi qu'un emprunt pour en payer le coût**

**PRÉAMBULE**

**Attendu que** l'acquisition d'équipements et de mobilier pour le nouveau centre multifonctionnel sont nécessaires;

**Attendu que** l'avis de motion a été dûment donné par le conseiller M. Gilbert Grenier lors de la séance du conseil tenue le 2 avril 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**Conséquemment,**

Il est proposé par M. Mickaël L. Giguère,  
Et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1. PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2. TITRE**

Le présent règlement porte le numéro 384-2024 ayant pour titre « Règlement numéro 384-2024 décrétant une dépense pour l'acquisition d'équipements et de mobilier pour le nouveau centre multifonctionnel ainsi qu'un emprunt pour en payer le coût ».

**ARTICLE 3. OBJET**

Le conseil est autorisé à acquérir et procéder à l'installation des équipements et du mobiliers nécessaire pour le nouveau Centre Multifonctionnel tel que décrit dans l'estimation détaillée préparée par la greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Sainte-Christine, en date du 20 mars 2024, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

**ARTICLE 4. DÉPENSES AUTORISÉES**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 230 700 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 5. EMPRUNT**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 230 700 \$ sur une période de 15 ans.

**ARTICLE 6. REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 7. AFFECTATION AUTORISÉE**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 8. CONTRIBUTION OU SUBVENTION**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### **ARTICLE 9. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
M. Jean-Marc Ménard,  
Maire

\_\_\_\_\_  
Mme Heidi Bédard,  
Directrice générale et greffière-trésorière

#### **CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES**

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 384-2024 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion donné le : 2 avril 2024  
Présentation du projet de règlement donné le : 2 avril 2024  
Projet de règlement mis à la disposition du public le : 2 avril 2024 (Réunion) et 8 avril 2024 (site Internet)  
Adoption du règlement le : 7 mai 2024  
Avis public – Procédure d'enregistrement : 13 mai 2024  
Tenue du registre : 28 mai 2024  
Annonce du résultat de la procédure d'enregistrement : 28 mai 2024  
Certificat sur le résultat de la période d'enregistrement : 28 mai 2024  
Dépôt du certificat devant le conseil : 4 juin 2024  
Transmission du règlement et des documents au ministère : 5 juin 2024  
Approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : \_\_\_\_\_  
Avis d'entrée en vigueur donné le : \_\_\_\_\_  
Entrée en vigueur le : \_\_\_\_\_

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce \_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
M. Jean-Marc Ménard,  
Maire

\_\_\_\_\_  
Mme Heidi Bédard,  
Directrice générale et greffière-trésorière



**ANNEXE A**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 384-2024**  
**ESTIMATION DÉTAILLÉE**

	<b>ACQUISITIONS D'ÉQUIPEMENTS ET DE MOBILIER</b>	<b>QUANTI TÉ</b>	<b>COÛT UNITAIRE</b>	<b>TOTAL</b>
	CUISINIÈRE	1	14 309,00 \$	14 309 \$
	SALAMANDRE	1	5 560,00 \$	5 660 \$
	RÉCHAUD VAPEUR HOT-DOG	1	2 648,00 \$	2 648 \$
	FRITEUSE	1	5 152,00 \$	5 152 \$
	FOUR À PIZZA	1	25 477,00 \$	25 477 \$
	FRIGO #1 (grand)	1	4 631,00 \$	4 631 \$
	FRIGO #2 (petit)	1	2 867,00 \$	2 867 \$
	CONGÉLATEUR #1 (grand)	1	5 752,00 \$	5 752 \$
	CONGÉLATEUR #2 (petit)	1	3 348,00 \$	3 348 \$
	CAISSE	1	1 233,00 \$	1 233 \$
A	ÉTAGÈRES	2	302,00 \$	604 \$
	TABLES MISSISSIPPI ET AIR HOCKEY - MAISON DES JEUNES	2	1 100,00 \$	2 200 \$
	TABLES	38	304,00 \$	11 552 \$
	CHAISES	300	125,00 \$	37 500 \$
	CHAUFFE-TERRASSE	6	483,00 \$	2 898 \$
	TABLES EXTÉRIEURES	8	1 631,00 \$	13 048 \$
	RÉFRIGÉRATEUR CUISINE COMMUNAUTAIRE	1	1 545,00 \$	1 545 \$
	HABILLAGE DES FENÊTRES	20	1 306,70	26 134 \$
	BANCS DE COMPTOIR	12	80,00 \$	960 \$
	ÉTAGÈRES DE RANGEMENT - GARAGE ET ORGANISMES	6	580,00 \$	3 480 \$
	ŒUVRE-D'ART	1	12 882,00 \$	12 882 \$
B	<b>TOTAL DES COÛTS D'ACQUISITION :</b>			<b>183 880 \$</b>
C	IMPRÉVUS (B x 10%) :			18 388 \$
D	<b>SOUS-TOTAL GÉNÉRAL (B+C) :</b>			<b>202 268 \$</b>
E	TAXES NETTES TVQ (D X 4.9875 %) :			10 088 \$
F	<b>TOTAL (D+E) :</b>			<b>212 356 \$</b>
G	FRAIS DE FINANCEMENT (B X +/- 10 %) :			18 344 \$
H	<b>GRAND-TOTAL DES COÛTS :</b>			<b>230 700 \$</b>

Préparé par : \_\_\_\_\_  
 Jessica Robidoux  
 Greffière-trésorière adjointe

Date : 20 mars 2024